

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SAUGET Gérard, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le douze mai deux mil vingt-deux.

Présents : Mmes PINON-AHODIKPE Chantal, LOTTAZ Véronique, MOREAU Angélique, HUGUET Stéphanie, CIVENNI Hélène, MM. SAUGET Gérard, LOGIE Denis, RABIER Daniel, BOURGUIGNON Mathieu, TAIMIOT Jacques, DOUBLIER Denis et DEPOND Dominique.

Représentée :

- Mme BOURROUX Annette ayant donné procuration à M. SAUGET Gérard.

Mme MOREAU Angélique a été élue secrétaire de séance.

N° 19/05/2022 – 1 - Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre – Adhésion de la commune d'Eguzon-Chantôme

Par délibération du 31 janvier 2022, la Commune d'EGUZON-CHANTÔME a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Par délibération du 18 mars 2022, le Comité du Syndicat a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de cette nouvelle commune qui porterait à 226 le nombre des communes adhérentes, plus Châteauroux Métropole (14 communes).

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer ensuite.

Je vous propose de vous prononcer favorablement à cette adhésion en adoptant la délibération suivante :

Le Conseil municipal par 13 voix pour :

- approuve l'adhésion de la commune d'EGUZON-CHANTÔME au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.
- approuve les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre mis à jour en conséquence.

N° 19/05/2022 – 2 - Choix de la publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Considérant que le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de choisir la publication papier.

N° 19/05/2022 – 3 - Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser à compter du 1^{er} juillet 2022 une participation mensuelle à hauteur de 20 % à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée et à une garantie Individuelle.

N° 19/05/2022 – 4- Dossiers de demandes de subventions 2022 aux associations

Vu le CGCT,

Considérant les dossiers de demandes de subventions des différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'octroyer les subventions 2022 suivantes :

Associations	Subventions 2022
AFN	150 €
Souvenir Français	150 €
Le Relais des Pas Sages	1000 €
Ecole Pellevoisin	700 €

N° 19/05/2022 – 5- Tarifs 2022/2023 de la cantine et de la garderie périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation du coût des services rendus par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit, pour l'année scolaire 2022-2023, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs des repas de cantine et de garderie périscolaire :

- repas d'un enfant de maternelle : 2,85 €,
- repas pour un enfant du primaire : 3,18 €,
- repas pris par les adultes (enseignants ou personnel de service de l'école) : 5,10 €,
- repas pour un enfant de maternelle domicilié hors commune du RPI Pellevoisin/Heugnes : 3,31 €,
- repas pour un enfant du primaire domicilié hors commune du RPI Pellevoisin/Heugnes : 3,68 €,
- par séquence de garderie périscolaire (matin ou soir) : 1,36 €. Pour les retards, une facturation supplémentaire de 1 euro à la minute à partir de 18 h 30.

N° 19/05/2022 – 6-Avenant à la convention au service instructeur de l'urbanisme du Pays de Valençay en Berry

Vu le CGCT,

Afin de répondre aux besoins des communes en matière d'instruction du droit des sols, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry dispose d'un service d'instruction des documents d'urbanisme. Ce service est réalisé au titre d'une prestation de service conforme au statut du syndicat mixte.

Par délibération, la commune a adhéré au service au travers d'une convention.

En raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter et des frais liés à la dématérialisation du droit des sols, la cotisation annuelle par commune adhérente au service est réévaluée à compter du 1^{er} janvier 2022 à 1€77/ habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'avenant à la convention et autorise le Maire à signer le et tous les documents y afférent.

N° 19/05/2022 – 7- Loyers OPAC de l'Indre des logements communaux au 1^{er} juillet 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L442-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) est en hausse à 0,42 % au second trimestre 2021 et l'augmentation retenue et appliquée par l'OPAC 36 au 1^{er} janvier 2022 est de 0,42 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter ou non de 0,42 % les loyers des logements communaux gérés par l'OPAC de l'Indre à compter 1^{er} juillet 2022.

N° 19/05/2022 – 8- Maison de Santé Pluridisciplinaire – Cabinets du kinésithérapeute – Demande de dégrèvement des charges locatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du kinésithérapeute d'un dégrèvement des charges locatives 2022 car le cabinet sera inoccupé du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 ;

Considérant que le kinésithérapeute est en congés maladie et qu'il n'utilisera pas le local pendant son congés maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que, conformément au bail, les loyers des quatre prochains mois devront être honorés et aucune avance de charges ne sera prélevée,
- que les charges locatives durant la période ci-dessus énoncée ne seront pas payées par le locataire.

N° 19/05/2022 – 9- datant du 19 mai 2022 - portant sur le budget 2022- Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants, il convient de voter les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Immobilisations corporelles en cours	231	H.O.	4002,46			
Immobilisations corporelles en cours				231	1002	4002,46
Investissement dépenses			4002,46			4002,46
		Solde	0,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

N° 19/05/2022 – 10- Logement de la Maison Médicale – Mise à disposition du logement aux remplaçants ou stagiaires des professionnels de santé

Vu le CGCT ;

Vu sa délibération n°02/06/2016-7 sur le logement de la Maison Médicale – Mise à disposition du logement aux remplaçants ou stagiaires des professionnels de santé ;

Vu les demandes pour la mise à disposition du logement de la maison médicale de Pellevoisin au profit de professionnels de santé (médecin, dentiste, infirmier, ...) remplaçants ou stagiaires ;

Vu les mesures prises par la région Centre Val de Loire pour lutter contre le désert médical et la création de pôle d'attractivité pour attirer un maximum de praticiens médicaux ;

Considérant que la commune de Pellevoisin possède un logement vide à la maison médicale pour loger des remplaçants ou des stagiaires des professionnels de santé lorsque le besoin s'en fait sentir avec une gratuité du loyer et un forfait de 50 € par semaine pour couvrir les frais de chauffage, d'eau, d'électricité et de ménage à payer par le preneur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'abroger la délibération n°02/06/2016-7 et de mettre le logement meublé de la maison médicale à la disposition de professionnels de santé (le preneur) à leur demande exerçant à Pellevoisin ou aux alentours et fixe les nouvelles conditions qui sont les suivantes :

- gratuité des loyers,
- forfait de 25 euros par semaine pour couvrir les frais de chauffage, d'eau, d'électricité et de ménage à payer par le preneur ;
- « le preneur » doit fournir un justificatif d'une assurance responsabilité civile ;
- autorise le maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer une convention de mise à disposition du logement avec le preneur.

